



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5**

Echelle: 1 / 5000

**ZONES URBAINES**  
 Ua : Zone centre bourg, tissu bâti dense  
 Uae : Zone centre bourg, tissu bâti dense dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable  
 Ub : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire, tissu peu dense dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable  
 Ubr : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire, tissu peu dense, aire et au caractère rural  
 Uc : Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales

**ZONES A URBANISER**  
 1AU : Zone prioritaire d'urbanisation future  
 AU : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU  
 AUe : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable

**ZONES AGRICOLES**  
 A : Zone agricole

**ZONES NATURELLES**  
 N : Zone naturelle et forestière  
 Nh : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants sont autorisés  
 Nha : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions nouvelles sont autorisés  
 Nhc : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à usage agricole sont autorisés  
 Nhg : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à usage d'activités sont autorisés, dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable  
 Nle : Zone naturelle et forestière dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable  
 Nll : Zone réservée à des activités sportives, de loisirs et de tourisme, les constructions et installations autorisées doivent être strictement liées aux activités précédentes, notamment de plein air

**Nlu** : Zone réservée à l'accueil d'activités de loisirs, de sports et de détente  
**Nlf** : Zone où les constructions autorisées doivent être liées aux stricts besoins de la maison forestière et de ses stationnements  
**Nv** : Zone réservée à l'aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage

« e » : Indice de présence du périmètre de protection du point de captage en eau potable de la source Bodin

**LEGENDE**

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé L130-1 du CU
- Emplacement réservé L151-41 du CU
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation L151-6 et L151-7 du CU
- Plantation
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé sous conditions - L151-11 du CU

